

Conditions Générales d'Utilisation

Les présentes conditions générales s'appliquent aux services proposés par le site www.seeyou-pub.fr/

Le service de publicité rémunérée sur véhicule personnel proposé sur ce site web est édité par la société SEE YOU PUB au capital de 1000€, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 818 755 308

Dans les présentes,

SEE YOU PUB désigne la société éditant les services de publicité rémunérée sur véhicule personnel sur le site www.seeyou-pub.fr/

YOUPUBER désigne la personne physique acceptant de louer l'espace publicitaire constitué par la vitre arrière de son véhicule

OBJET DU CONTRAT

Le YOUPUBER accepte de louer l'espace publicitaire constitué par la vitre arrière de son véhicule à SEE YOU PUB.

SEE YOU PUB aura la faculté d'utiliser cet espace publicitaire pour les besoins des campagnes publicitaires de ses clients/annonceurs.

Le YOUPUBER autorise, pour la durée d'une ou plusieurs campagnes publicitaires, SEE YOU PUB à apposer à ses frais sur la vitre arrière de son véhicule un film adhésif micro perforé spécialement étudié et homologué pour ne pas altérer ou gêner la visibilité du conducteur.

Ce film adhésif constitue le support du message publicitaire dont SEE YOU PUB doit assurer la diffusion pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs.

La pose de ce film adhésif sera réalisée aux frais de SEE YOU PUB par l'un de ses mandataires professionnels (garagistes, carrossiers, etc.) en début de chaque campagne publicitaire. Sous réserve d'accord explicite de SEE YOU PUB, la pose pourra être effectuée par le YOUPUBER.

En contrepartie, le YOUPUBER percevra une rémunération sous forme d'un loyer versé sur une cagnotte d'un montant variable selon la durée de chaque campagne publicitaire.

Le ou la soussigné(e) certifie l'exactitude des informations fournies ci-dessus sous peine de résiliation du contrat et reconnais avoir pris connaissance des conditions particulières et générales du présent contrat de location d'espace publicitaire signé avec SEE YOU PUB, en avoir compris le sens, l'objet et l'importance et s'engage à les respecter sans réserve par voie d'adhésion.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : L'adhésion au présent contrat implique que le YOUPUBER accepte son inscription dans le fichier interne de la société SEE YOU PUB. Ce fichier a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et à tout moment, le YOUPUBER disposera d'un droit d'accès et de modifications de ces informations en s'adressant SEE YOU PUB – service YOUPUBERS , 166 Rue du Clos Saint Denis, 45560 Saint Denis en Val

Article 2 : En fonction des demandes de ses annonceurs, SEE YOU PUB sollicitera en priorité le YOUPUBER dont le profil permettra d'optimiser la diffusion du message publicitaire. Dès lors, SEE YOU PUB n'a pas l'obligation d'associer systématiquement le YOUPUBER à chaque campagne de communication. De son côté, le YOUPUBER conserve la faculté de refuser de participer à une campagne publicitaire qui heurterait ses convictions morales, religieuses, politiques ou philosophiques.

Article 3 - Obligations du YOUPUBER :

3.1- En début de campagne publicitaire, le YOUPUBER s'engage à présenter son véhicule au point fixé par SEE YOU PUB PUB pour la pose de l'adhésif supportant le message publicitaire. Le YOUPUBER peut, avec l'accord explicite de SEE YOU PUB, réaliser la pose lui-même

3.2 – Le YOUPUBER s'engage à ne pas céder, prêter ou changer de véhicule au cours d'une campagne publicitaire pour laquelle il est engagé. Si tel était le cas, la fourniture et la pose d'un nouvel adhésif seront à sa charge.

3.3 – Pendant la durée d'une campagne, le YOUPUBER devra veiller à la propreté et au bon état général de son véhicule de manière à ne pas altérer l'impact de la communication publicitaire.

3.4 – Pendant la durée d'une campagne, le YOUPUBER accepte sa géolocalisation par SEE YOU PUB à l'aide d'un système GPS ou sur les interfaces de communication d'un téléphone mobile.

3-5 – le YOUPUBER s'engage à utiliser de manière son véhicule conformément aux informations donnée dans son profil et ce pendant toute la durée d'une campagne. En aucun cas, le véhicule équipé ne devra être immobilisé dans un garage ou autre lieu non visible du public. Dans l'hypothèse ou pour cause d'accident, de panne ou autre événement fortuit, le véhicule viendrait à être immobilisé plus de 48 heures, le présent contrat sera automatiquement suspendu pour toute la durée de la campagne en cours. LE YOUPUBER sera réglé d'un loyer calculé proportionnellement au nombre de jours prestés.

3.-6 – le YOUPUBER s'engage à répondre et à participer aux « SEEYOU EVENTS » prévus dans une campagne. Les « SEEYOU EVENTS » sont des opérations ponctuelles de communication regroupant plusieurs YOUPUBERS.

3.7 – le YOUPUBER autorise SEE YOU PUB à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusifs son image sur photographies, films ou autres supports le représentant lui et/ou son véhicule (dans cette hypothèse le n° d'immatriculation du véhicule sera masqué) , ainsi qu'à exploiter ses images sur tout support, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale.

Article 4 - Paiement du loyer :

La participation du YOUPUBER à une campagne de communication donnera lieu à versement d'un loyer dans les 72h suivant la fin d'une campagne. Le paiement du loyer sera effectué sur la cagnotte ouverte par le YOUPUBER au moment de son inscription auprès de SEE YOU.

Le YOUPUBER peut accéder, contrôler et suivre l'évolution de sa cagnotte à l'aide de son code personnel d'accès. Le YOUPUBER a la faculté de récupérer le montant de sa cagnotte au terme de chaque campagne de communication dans un délai de 72 heures après avoir saisi ses coordonnées bancaires .

Article 5 - Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il est résiliable à l'initiative de chaque partie moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours.

Article 6 - Résiliation pour faute

Dans le cas où l'une ou l'autre parties ne respecterait pas ses obligations, le contrat pourrait être résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la mise en demeure adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7- Force majeure :

Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations en vertu du contrat, dans l'hypothèse où une telle inexécution ou un tel retard serait dû au respect par ladite de lois ou réglementations, injonctions ou mesures

prises par une autorité administrative ou judiciaire compétente ou serait due à quelque cause de force majeure que se soit hors du contrôle et de prévisibilité de cette partie, et notamment, sans que cette liste soit limitative, une guerre, une insurrection, un incendie, une inondation, une grève, rendant impossible des prestations. Chacune des parties devra alors : notifier immédiatement à l'autre partie la survenance d'un tel événement, sa durée prévisible, et les effets que ladite Partie anticipe quant à l'exécution du contrat ; et s'efforcer de remédier à un tel événement, dans la mesure où cela lui est possible.

Article 8 - Attribution de compétence :

Les présentes conditions générales de vente entre SEE YOU PUB PUB et le YOUPUBER font office de contrat régi par la loi française. A défaut d'un règlement de litige à l'amiable auprès de notre Service Clientèle, il sera de la compétence des tribunaux de la ville d'Orléans.

***** Fin des Conditions Générales d'Utilisation *****